



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2020-085

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2020

Sommaire

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-08-24-001 - délégation de signature de M. David-Anthony DELAVOËT, secrétaire général (2 pages)	Page 3
71-2020-08-24-004 - délégation de signature de M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de Chalon-sur-Saône (4 pages)	Page 6
71-2020-08-24-005 - délégation de signature de M. Marc MAKHLOUF au titre de l'intérim de Charolles (2 pages)	Page 11
71-2020-08-24-006 - délégation de signature à Mme Pascaline BOULAY, sous-préfète de Louhans (2 pages)	Page 14
71-2020-08-24-003 - délégation de signature de M. Marc MAKHLOUF, sous-préfet d'Autun (2 pages)	Page 17
71-2020-08-24-002 - délégation de signature de Mme Dominique YANI, directrice de cabinet (2 pages)	Page 20

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-08-24-001

délégation de signature de M. David-Anthony
DELAVOËT, secrétaire général

*arrêté de délégation de signature de M. David-Anthony DELAVOËT, secrétaire général de la
préfecture*



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Secrétaire général de la préfecture

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 septembre 2019 portant nomination de Monsieur David-Anthony DELAVOËT en qualité de secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Monsieur David-Anthony DELAVOËT, secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, ainsi que tous recours juridictionnels, mémoires et documents se rapportant à la saisine des juridictions judiciaires en matière de rétention administrative, à l'exception :

- de la réquisition du comptable public,
- des arrêtés de conflit.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien CHARLES, préfet de Saône-et-Loire, délégation générale est donnée à Monsieur David-Anthony DELAVOËT, secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, ainsi que tous recours juridictionnels, mémoires et documents se rapportant à la saisine des juridictions administratives et judiciaires.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David-Anthony DELAVOËT, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de Chalon-sur-Saône.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs David-Anthony DELAVOËT et Jean-Jacques BOYER, la délégation conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Monsieur Marc MAKHLOUF, sous-préfet d'Autun.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs David-Anthony DELAVOËT, Jean-Jacques BOYER et Marc MAKHLOUF la délégation conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Madame Dominique YANI, directrice de cabinet.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs David-Anthony DELAVOËT, Jean-Jacques BOYER, Marc MAKHLOUF, et Dominique YANI, la délégation conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Madame Pascaline BOULAY, sous-préfète de Louhans.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet ainsi que l'ensemble des sous-préfets des arrondissements de Saône-et-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 24 AOUT 2020

Le Préfet,



Julien CHARLES

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-08-24-004

délégation de signature de M. Jean-Jacques BOYER,
sous-préfet de Chalon-sur-Saône

*arrêté de délégation de signature de M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de l'arrondissement de
Chalon-sur-Saône*



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Sous-préfet de Chalon-sur-Saône

ARRÊTÉ

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE CHEVALIER DE L' ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 14, 43 et 44-II ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BOYER en qualité de sous-préfet de Chalon-sur-Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2017-02-01-001 du 1er février 2017 portant organisation des services de la préfecture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de Chalon-sur-Saône, pour toutes matières concernant son arrondissement à l'exception :

- des déferés des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- des actes relatifs aux procédures de création et de dissolution des structures intercommunales ;
- des contrats et conventions de toute nature autres que les conventions conclues avec les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale pour la mise en œuvre des projets éducatifs de territoire.

ARTICLE 2 :

I. En application de l'article 14 (3e alinéa) du décret du 29 avril 2004 susvisé, délégation est donnée à M. Jean-Jacques BOYER, à l'effet de signer tous actes et documents relatifs aux permis de conduire, y compris pour des personnes non domiciliées dans l'arrondissement.

II. En application de ce même article, délégation est donnée à M. BOYER à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, tous actes et décisions se rapportant à la mise en œuvre de la législation funéraire (notamment: arrêtés portant agrément des opérateurs funéraires ; arrêtés portant autorisation de création et d'utilisation de chambre funéraire et de crématorium ; arrêtés portant autorisation d'inhumation en propriété privée ...) à l'exception : des arrêtés portant autorisation de transport de corps ou de cendres à l'étranger et prorogation du délai d'inhumer qui restent du ressort de chaque arrondissement.

III. En ce qui concerne l'ensemble du département, délégation de signature est aussi attribuée à M. BOYER pour tous actes et documents relatifs à la mise en œuvre de la législation et de la réglementation applicable au transport public particulier de personnes.

IV. Délégation de signature est en outre attribuée à M. BOYER, en ce qui concerne les arrondissements de Chalon-sur-Saône et Autun, pour tous actes, décisions ou documents relatifs à la mise en œuvre de la législation sur les associations (loi du 1^{er} juillet 1901 et textes d'application).

V. Délégation de signature est attribuée également à M. BOYER en ce qui concerne les arrondissements de Mâcon et Charolles pour tous actes, décisions ou documents relatifs :

- à l'acquisition, le transport et la détention d'armes à l'exception des autorisations de port d'arme des policiers municipaux
- à l'instruction des procédures administratives de saisie ou de dessaisissement
- à la gestion et la mise à jour des fichiers : AGRIPPA, FINIADA
- à l'autorisation des installations de « ball-trap »

VI. Délégation de signature est aussi attribuée à M. BOYER pour l'ensemble du département de Saône-et-Loire, pour tous actes, décisions ou documents relatifs :

- au suivi et à l'agrément des armuriers et des stands de tir
- à l'ouverture de commerces d'armes
- à l'autorisation de port d'armes des agents de sécurité privée (transport de fond notamment)

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David-Anthony DELAVOËT secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, délégation est donnée à Monsieur BOYER à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, ainsi que tous recours juridictionnels, mémoires et documents se rapportant à la saisine des juridictions administratives et judiciaires, à l'exception :

- de la réquisition du comptable public,
- des arrêtés de conflits.

ARTICLE 4 : La délégation attribuée à M. Jean-Jacques BOYER aux articles 1 et 2 du présent arrêté pourra être exercée par M. Maxime GUTZWILLER, secrétaire général de la sous-préfecture; par Marie-Christine BETTING, attachée principale et par Madame Virginie LACOUR, attachée en toutes matières à l'exception :

- des correspondances adressées aux parlementaires
- des actes relatifs à la coopération intercommunale
- des décisions d'octroi ou de refus de concours de la force publique
- des arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons
- des décisions relevant de la procédure de dessaisissement ou de saisie des armes

ARTICLE 5 :

I. En application de l'article 43-10° du décret du 29 avril 2004 susvisé, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département, à M. Jean-Jacques BOYER, dans le cadre des permanences qu'il est appelé à exercer les samedis, dimanches, jours fériés et jours chômés (de la veille 19 h 00 au lendemain 8 h 00) à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, ainsi que tous recours juridictionnels, mémoires et documents se rapportant à la saisine des juridictions administratives ou judiciaires, ou d'accomplir tout acte nécessité par une situation d'urgence.

II. Sont exclus de la délégation mentionnée au paragraphe précédent :

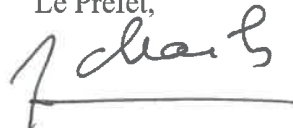
- les réquisitions du comptable public ;
- les arrêtés de conflit.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement prolongés de M. Jean-Jacques BOYER, et sauf dispositions contraires, sa suppléance sera assurée par Madame Pascaline BOULAY, sous-préfète de LOUHANS, laquelle exercera alors la délégation de signature conférée à Monsieur BOYER par le présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Chalon-sur-Saône et la sous-préfète de Louhans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le 24 AOUT 2020

Le Préfet,



Julien CHARLES

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-08-24-005

délégation de signature de M. Marc MAKHLOUF au titre
de l'intérim de Charolles

*arrêté de délégation de signature à M. Marc MAKHLOUF, sous-préfet d'Autun, pour exercer
l'intérim du sous-préfet de Charolles*



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Sous-préfecture de Charolles

intérim

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 14, 43 et 44-II ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 3 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Marc MAKHLOUF en qualité de sous-préfet d'Autun ;

Vu le décret du Président de la République du 4 août 2020 portant nomination de Madame Hélène GÉRONIMI en qualité de sous-préfète de Rambouillet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2019-10-07-001 du 7 octobre 2019 portant attribution à M. Marc MAKHLOUF, sous-préfet d'Autun, de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Charolles jusqu'à la prise de fonctions du nouveau titulaire du poste ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la mission qui lui est confiée par le présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Marc MAKHLOUF pour toutes matières concernant l'arrondissement de Charolles à l'exception :

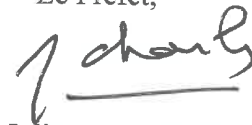
- des déférés des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- des actes se rattachant aux procédures de création et de dissolution des structures intercommunales ;

- des contrats et conventions de toute nature autres que les conventions conclues avec les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale pour la mise en œuvre des projets éducatifs de territoire.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet d'Autun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le 24 AOÛT 2020

Le Préfet,



Julien CHARLES

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-08-24-006

délégation de signature à Mme Pascaline BOULAY,
sous-préfète de Louhans

*arrêté de délégation de signature de Mme Pascaline BOULAY, sous-préfète de l'arrondissement
de Louhans*

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Sous-préfète de Louhans

**LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 14, 43 et 44-II ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire;

Vu le décret du Président de la République en date du 24 août 2018 portant nomination de Madame Pascaline BOULAY en qualité de sous-préfète de Louhans ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Pascaline BOULAY, sous-préfète de Louhans, pour toutes matières intéressant son arrondissement à l'exception :

- des déférés des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- des actes relatifs aux procédures de création et de dissolution des structures intercommunales;
- des contrats et conventions de toute nature autres que les conventions conclues avec les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale pour la mise en œuvre des projets éducatifs de territoire.

ARTICLE 2 :

I. En application de l'article 14 (3^e alinéa) du décret du 29 avril 2004 susvisé, délégation de signature est donnée pour l'ensemble du département à Madame Pascaline BOULAY pour la délivrance et le retrait des agréments de gardes particuliers ainsi que pour la reconnaissance et le refus de reconnaissance de l'aptitude technique à l'exercice de cette activité.

II. En application de l'article 14 (3^e alinéa) précité du décret du 29 avril 2004, délégation est également donnée à Madame Pascaline BOULAY à l'effet de signer tous actes, décisions ou documents relatifs à l'organisation d'épreuves sportives non motorisées se déroulant en tout ou partie dans les arrondissements de Chalon-sur-Saône et de Louhans.

ARTICLE 3 : La délégation attribuée à Mme Pascaline BOULAY aux articles 1 et 2 du présent arrêté pourra être exercée par M. Imad BENTAHAR, secrétaire général de la sous-préfecture et M. Laurent GOURILLON, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, en toutes matières à l'exception :

- des correspondances adressées aux parlementaires
- des actes relatifs à la coopération intercommunale
- des décisions d'octroi ou de refus de concours de la force publique
- des arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boisson
- des décisions relevant de la procédure de dessaisissement ou de saisie des armes

ARTICLE 4 :

I. En application de l'article 43-10° du décret du 29 avril 2004 susvisé, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département, à Mme Pascaline BOULAY, dans le cadre des permanences qu'elle est appelée à exercer les samedis, dimanches, jours fériés et jours chômés (de la veille 19 h 00 au lendemain 8 h 00) à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, ainsi que tous recours juridictionnels, mémoires et documents se rapportant à la saisine des juridictions administratives ou judiciaires, ou d'accomplir tout acte nécessité par une situation d'urgence.

II. Sont exclus de la délégation mentionnée au paragraphe précédent :

- les réquisitions du comptable public ;
- les arrêtés de conflit.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement prolongés de Mme Madame Pascaline BOULAY, et sauf dispositions contraires, sa suppléance sera assurée par M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de Chalon-sur-Saône. Celui-ci exercera alors la délégation de signature conférée à Mme BOULAY par le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, la sous-préfète de Louhans et le sous-préfet de Chalon-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le **24 AOUT 2020**

Le Préfet,



Julien CHARLES

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-08-24-003

délégation de signature de M. Marc MAKHLOUF,
sous-préfet d'Autun

*arrêté de délégation de signature de M. Marc MAKHLOUF, sous-préfet de l'arrondissement
d'Autun*



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Sous-préfet d'Autun

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 14, 43 et 44-II ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire;

Vu le décret du Président de la République du 3 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Marc MAKHLOUF en qualité de sous-préfet d'Autun ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Marc MAKHLOUF, sous-préfet d'Autun, pour toutes matières concernant son arrondissement à l'exception :

- des déferés des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- des actes relatifs aux procédures de création et de dissolution des structures intercommunales ;
- des contrats et conventions de toute nature autres que les conventions conclues avec les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale pour la mise en œuvre des projets éducatifs de territoire.

ARTICLE 2 : En application de l'article 14 (3^e alinéa) du décret du 29 avril 2004 susvisé, délégation est donnée pour l'ensemble du département à M. Marc MAKHLOUF dans les matières et pour les actes énumérés ci-après : signature de tous actes afférents à la commission départementale des objets mobiliers, signature des arrêtés portant inscription des objets mobiliers à l'inventaire supplémentaire, à la liste des objets classés et notification de ces arrêtés (décret n° 71-858 du 19 octobre 1971).

ARTICLE 3 : La délégation attribuée à M. Marc MAKHLOUF aux articles 1 et 2 du présent arrêté pourra être exercée par Mme Audrey CAMPOMIZZI, secrétaire générale de la sous-préfecture, Mme Sylvie GUAGLIANONE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Murielle DURQUE, secrétaire administrative de classe supérieure et M. Jérôme SAUVEGRAIN, secrétaire administratif, en toutes matières à l'exception :

- des correspondances adressées aux parlementaires ;
- des actes relatifs à la coopération intercommunale ;
- des lettres d'observation ou de décision adressées aux élus de l'arrondissement ;
- des décisions de mise en demeure adressées aux maires (établissements recevant du public) et aux particuliers (armes, débits de boissons) ;
- des décisions d'octroi ou de refus de concours de la force publique.

ARTICLE 4 :

I. En application de l'article 43-10° du décret du 29 avril 2004 susvisé, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département, à M. Marc MAKHLOUF, dans le cadre des permanences qu'il est appelé à exercer les samedis, dimanches, jours fériés et jours chômés (de la veille 19 h 00 au lendemain 8 h 00) à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, ainsi que tous recours juridictionnels, mémoires et documents se rapportant à la saisine des juridictions administratives et judiciaires, ou d'accomplir tout acte nécessité par une situation d'urgence.

II. Sont exclus de la délégation mentionnée au paragraphe précédent :

- les réquisitions du comptable public ;
- les arrêtés de conflit.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Autun et la sous-préfète de Charolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le 24 AOUT 2020

Le Préfet,



Julien CHARLES

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-08-24-002

délégation de signature de Mme Dominique YANI,
directrice de cabinet

arrêté de délégation de signature de Mme Dominique YANI, directrice de cabinet du préfet



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Directrice de Cabinet

ARRÊTÉ

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire;

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2018 portant nomination de Madame Dominique YANI en qualité de directrice de cabinet du préfet de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2017-02-01-001 du 1er février 2017 portant organisation des services de la préfecture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

Délégation de signature est donnée à Madame Dominique YANI, directrice de cabinet, pour les attributions relevant du cabinet et des services rattachés, à l'exception des décisions d'acceptation des démissions d'élus locaux.

Mme YANI est également habilitée à signer toutes décisions concernant des personnes présentant des troubles mentaux, en application des articles L 3213-1 à L 3213- 9 - 1 du code de la santé publique.

Elle est également habilitée à signer tous arrêtés, décisions, actes de procédure judiciaire, correspondances et documents relatifs au droit des étrangers.

ARTICLE 2:

Mme Dominique YANI est habilitée à procéder à tout engagement de dépense d'un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €) sur le budget de fonctionnement attribué aux services relevant de son autorité ; en tant que de besoin, elle est également habilitée à procéder à la certification des factures ainsi qu'à l'établissement de certificats administratifs.

ARTICLE 3:

I. En application de l'article 43-10° du décret du 29 avril 2004 susvisé, délégation de signature est donnée à Mme Dominique YANI pour l'ensemble du département, lors des permanences qu'elle est appelée à exercer les samedis, dimanches, jours fériés et jours chômés (de la veille 19 h 00 au lendemain 8 h 00) à l'effet de prendre tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, ainsi que tous recours juridictionnels, mémoires et documents se rapportant à la saisine des juridictions administratives et judiciaires, ou d'accomplir tout acte nécessité par une situation d'urgence.

II. Sont exclus de la délégation mentionnée au paragraphe précédent :

- les réquisitions du comptable public ;
- les arrêtés de conflit.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le **24 AOUT 2020**

Le Préfet,



Julien CHARLES